

Compte rendu Réunion du Conseil Communautaire du 31 mars 2010

L'an deux mille dix et le trente et un mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLÉGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Muriel GIBERT - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA.-

Absents ayant donné pouvoir : M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO - Mme Laure PELATAN pour M. Noël GENIALE - Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO

Absente excusée : Mme Christel PAGES

Secrétaire de séance : Mme Martine LAMBERTIN



Les procès verbaux des séances du 17 février 2010 et du 3 mars 2010 sont adoptés à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Prise en charge financière pour l'acquisition d'un siège ascenseur permettant l'accès au SPA du Centre Aqua-Camargue, pour les personnes à mobilité réduite
2. Avenant n° 1 au marché d'exploitation et d'entretien du service de l'assainissement des eaux pluviales et ses ouvrages annexes
3. Protocole transactionnel à conclure avec la Commune d'Aigues-Mortes
4. Fixation des taux de TEOM pour 2010
5. Réforme de la Taxe Professionnelle - Fixation du taux relais pour 2010
6. Approbation du Compte Administratif 2009 du budget Principal et des budgets annexes et affectation du résultat
7. Approbation des Comptes de Gestion de l'exercice 2009
8. Approbation du Budget Primitif 2010 : Budget Principal et budgets annexes



Objet : Prise en charge financière pour l'acquisition d'un siège ascenseur permettant l'accès au SPA du Centre Aqua-Camargue, pour les personnes à mobilité réduite - N° 2010-03-34

Le Conseil Général du Gard a accepté de subventionner, au travers du Comité Départemental Handisport du Gard, le projet d'acquisition d'un siège ascenseur permettant aux personnes à mobilité réduite, d'accéder au jacuzzi dans l'espace détente du centre Aqua-Camargue et dont le coût global s'élève à 4 580.00 € HT soit 4 831.90 € TTC (TVA 5.5%).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de reverser au Comité Départemental Handisport du Gard, 20 % du prix total du matériel, à savoir 966.38 € TTC ainsi que la totalité des frais de transport d'un montant de 107.64 € TTC, soit un total de 1 074.02 € TTC.

Objet : Avenant n° 1 au marché d'exploitation et d'entretien du service de l'assainissement des eaux pluviales et ses ouvrages - n° 2010-03-35

Par délibération du 24 juin 2009, le Conseil Communautaire a attribué le marché pour l'exploitation et l'entretien des réseaux d'eaux pluviales à la SDEI sise à Béziers - 34535, pour une prestation arrêtée à la somme de 1 622 500.00 € HT avec, en sus, l'option n°1 retenue pour un montant de 64 530.00 € HT par an, pour une durée de 66 mois.

Après quelques mois de mise en œuvre de ce contrat, et dans un souci d'amélioration des services rendus aux usagers, il a été décidé de compléter la prestation, sans que cela n'engage de coûts supplémentaires pour la Communauté de Communes, sur les axes suivants.

Afin de créer les conditions d'une gestion dynamique permettant de favoriser et de cibler les actions préventives pour minimiser au maximum les désagréments des usagers en période pluvieuse, le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, un avenant n° 1 à ce marché.

Objet : Protocole transactionnel à conclure avec la Commune d'Aigues-Mortes - n°2010-03-36

Considérant dans un premier temps, que :

- le nombre d'emplacements loués pour l'hébergement est le seul élément à prendre en compte pour arrêter l'assiette de la taxe de séjour forfaitaire et pour déterminer le nombre d'unités de capacité d'accueil, en tenant compte de la période commune entre la période de perception et les périodes d'ouverture du port d'Aigues-Mortes,
- la taxation ne se réfère pas à la qualité de l'habitable, ni à l'occupation, réelle ou supposée du bateau, la location d'un anneau suffit à déclencher la taxation.
- le tarif applicable depuis le 1er janvier 2003, par nuitée et par unité de capacité d'accueil pour les ports de plaisance s'élève à 0,20 €.

La commune d'Aigues-Mortes accepte de reconsidérer les sommes perçues au titre de la taxe forfaitaire de séjour du port intercommunal d'Aigues-Mortes des quatre dernières années et d'appliquer le calcul tel que défini dans sa délibération et la circulaire du 3 octobre 2003, résultant des lois de finances de 2002 et 2003 ainsi que de la loi du 12 juillet 1999 et se substituant à la circulaire du 30 juin 1995. La commune d'Aigues-Mortes s'engage à rembourser à la Communauté de Communes la somme trop perçue, d'un montant total de 10 913.00 €.

Considérant ensuite que, dans le cadre des transferts de compétences, l'allocation compensatrice versée par la Communauté de Communes à la Commune d'Aigues-Mortes s'établit à 91 488 €/an et que la Communauté de Communes est redevable, auprès de la Commune d'Aigues-Mortes, d'une partie de l'allocation de compensation au titre de l'année 2009, d'un montant de 17 000 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter que ces deux créances se neutralisent.

En conséquence, la somme restant à verser par la Communauté de Communes à la Commune d'Aigues-Mortes s'élève à la somme de 6 087.00 €.

D'autre part, la commune d'Aigues-Mortes a émis un titre de recettes n° 169, pour la taxe de séjour 2009, d'un montant de 2 361.56 €. Or, en vertu des articles 8, 9 et 10 du protocole transactionnel, les services de la Communauté de Communes ont réglé, en date du 7 janvier 2010, la somme de 1 407.60 €, réellement due. En conséquence, les services de la Commune d'Aigues-Mortes établiront un annulatif correspondant à la différence, soit 953,96 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, le protocole transactionnel à conclure avec la Commune d'Aigues-Mortes, pour les raisons ci-dessus évoquées

Objet : Approbation du Compte Administratif 2009 du budget « Principal » - N°2010-03-37

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, M. Léopold ROSSO, Président, se retire au moment du vote de chaque compte administratif.

Le Conseil Communautaire prend acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2009 qui se décompose ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		688 445.56	1 422 839.18		1 422 839.18	688 445.56
Opération de l'exercice	11 705 506.04	12 630 788.59	2 802 490.16	1 957 550.03	14 507 996.20	14 588 338.62
TOTAUX	11 705 506.04	13 319 234.15	4 225 329.34	1 957 550.03	15 930 835.38	15 276 784.18
Résultats de clôture		1 613 728.11	2 267 779.31		2 267 779.31	1 613 728.11
Restes à réaliser			934 880.00	2 578 755.00	934 880.00	2 578 755.00
TOTAUX CUMULES		1 613 728.11	3 202 659.31	2 578 755.00	3 202 659.31	4 192 483.11
RESULTATS DEFINITIFS		1 613 728.11	623 904.31			989 823.80

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

1. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
3. Approuve le présent compte administratif 2009 du budget « Principal ».

Objet : Compte Administratif 2009 du Budget Principal - Affectation du résultat - N°2010-03-38

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :
Vu l'approbation du compte administratif 2009,
Vu les résultats suivants :

- Section de fonctionnement :
 - Résultat de l'exercice925 282.55 €
 - Excédent reporté688 445.56 €
 - Résultat à affecter 1 613 728.11 €
- Section d'investissement :
 - Solde d'exécution - 2 267 779.31 €

affecte le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- compte 1068 : équilibre de la section d'investissement623 904.31 €
- ligne 002 Excédent de fonctionnement reporté.....989 823.80 €

Cette affectation du résultat sera reportée sur le budget primitif 2010.

Objet : Approbation du Compte Administratif 2009 du budget « Assainissement » N°2010-03-39

Le Conseil Communautaire prend acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2009, lequel se décompose ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		765 028.52	53 078.79		53 078.79	765 028.52
Opération de l'exercice	1 943 158.09	2 268 466.79	1 424 680.46	1 232 299.75	3 367 838.55	3 500 766.54
TOTAUX	1 943 158.09	3 033 495.31	1 477 759.25	1 232 299.75	3 420 917.34	4 265 795.06
Résultats de clôture		1 090 337.22	245 459.50		245 459.50	1 090 337.22
Correction report (PROVISION)			76 224.51		76 224.51	
Restes à réaliser			421 554.00	95 085.00	421 554.00	95 085.00
TOTAUX CUMULES		1 090 337.22	743 238.01	95 085.00	743 238.01	1 185 422.22
RESULTATS DEFINITIFS		1 090 337.22	648 153.01			442 184.21

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

1. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
3. Approuve le présent compte administratif 2009 du budget « Assainissement ».

Objet : Compte Administratif 2009 du budget « Assainissement » - Affectation du résultat – n° 2010-03-40

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
Vu l'approbation du compte administratif 2009,
Vu les résultats suivants :

- Section d'exploitation :
 - résultat de l'exercice :325 308.70 €
 - excédent reporté :765 028.52 €
 - résultat à affecter : 1 090 337.22 €
- Section d'investissement :
 - solde d'exécution :- 321 684.01 €

affecte le résultat comme suit :

- compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés648 153.01 €
- ligne 002 : excédent d'exploitation reporté442 184.21 €

Cette affectation du résultat sera reportée sur le budget primitif 2010.

Objet : Approbation du Compte Administratif 2009 du budget « Eau potable » - n° 2010-03-41

Le Conseil Communautaire prend acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2009, lequel se décompose ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		565 480.22		2 567 550.44		3 133 030.66
Opération de l'exercice	2 371 472.17	2 435 560.74	554 629.26	677 441.16	2 926 101.43	3 113 001.90
TOTAUX	2 371 472.17	3 001 040.96	554 629.26	3 244 991.60	2 926 101.43	6 246 032.56
Résultats de clôture		629 568.79		2 690 362.34		3 319 931.13
Restes à réaliser			157 785.00	155 341.00	157 785.00	155 341.00
TOTAUX CUMULES		629 568.79	157 785.00	2 845 703.34	157 785.00	3 475 272.13
RESULTATS DEFINITIFS		629 568.79		2 687 918.34		3 317 487.13

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

1. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
3. Approuve le présent compte administratif 2009 du budget « Eau Potable ».

Objet : Compte Administratif 2009 du budget « Eau Potable » - Affectation du résultat : n° 2010-03-42

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :
Vu l'approbation du compte administratif 2009,
Vu les résultats suivants :

- Section d'exploitation :
 - Résultat de l'exercice 64 088.57 €
 - Excédent reporté 565 480.22 €
 - Résultat à affecter 629 568.79 €
- Section d'investissement :
 - Solde d'exécution 2 690 362.34 €

affecte le résultat de la section d'exploitation comme suit :

- ligne 002 Excédent d'exploitation reporté 629 568.79 €

Cette affectation du résultat sera reportée sur le budget primitif 2010.

Objet : Approbation du Compte Administratif 2009 du budget « Ports maritimes de plaisance » - N°2010-03-43

Le Conseil Communautaire prend acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2009, lequel se décompose ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		147 476.93		57 761.66		205 238.59
Opération de l'exercice	409 927.72	459 330.51	212 981.77	241 257.85	622 909.49	700 588.36
TOTAUX	409 927.72	606 807.44	212 981.77	299 019.51	622 909.49	905 826.95
Résultats de clôture		196 879.72		86 037.74		282 917.46
Correction report (PROVISION)			15 000.00		15 000.00	
Restes à réaliser			193 570.00		193 570.00	
TOTAUX CUMULES		196 879.72	208 570.00	86 037.74	208 570.00	282 917.46
RESULTATS DEFINITIFS		196 879.72	122 532.26			74 347.46

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

1. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
3. Approuve le présent compte administratif 2009 du budget « Ports maritimes de plaisance ».

Objet : Compte Administratif 2009 du budget « Ports maritimes de plaisance » - Affectation du résultat – n° 2010-03-44

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
Vu l'approbation du compte administratif 2009,
Vu les résultats suivants :

- Section d'exploitation :
 - résultat de l'exercice : 49 402.79 €
 - excédent reporté : 147 476.93 €
 - résultat à affecter : 196 879.72 €
- Section d'investissement :
 - solde d'exécution : 71 037.74 €

affecte le résultat comme suit :

- compte 1068 : financement des dépenses d'investissement 122 532.26 €
- ligne 002 : excédent d'exploitation reporté 74 347.46 €

Cette affectation du résultat sera reportée sur le budget primitif 2010.

Objet : Approbation du Compte Administratif 2009 du budget « Zone d'activités » N°2010-03-45

Le Conseil Communautaire prend acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2009, lequel se décompose ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			111 013.93		111 013.93	
Opération de l'exercice				111 013.93		111 013.93
TOTAUX			111 013.93	111 013.93	111 013.93	111 013.93
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RÉSULTATS DEFINITIFS						

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

1. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
2. Approuve le présent compte administratif 2009 du budget Zone d'Activités.

Objet : Compte Administratif 2009 du budget « Zone d'Activités » - Affectation du résultat - N°2010-03-46

Le Conseil Communautaire délibère, à l'unanimité :

Aucun résultat n'étant dégagé de l'exercice, il n'y a pas d'affectation sur le budget primitif 2010.

Objet : Approbation du Compte Administratif 2009 du budget « Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) » - N°2010-03-47

Le Conseil Communautaire prend acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2009, lequel se décompose ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	15 831.40				15 831.40	
Opération de l'exercice		15 831.40				15 831.40
TOTAUX	15 831.40	15 831.40			15 831.40	15 831.40
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RÉSULTATS DEFINITIFS						

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

1. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
2. Approuve le présent compte administratif 2009 du budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Objet : Compte Administratif 2009 du budget « Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) » - n° 2010-03-48

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité:

Aucun résultat n'étant dégagé de l'exercice, il n'y a pas d'affectation sur le budget primitif 2010.

Objet : Arrêté des comptes de gestion 2009 du Trésorier – n° 2010-03-49

Monsieur GENIALE, Vice-Président, rapporteur :

Le Conseil Communautaire déclare, à l'unanimité, que les comptes de gestion du budget principal, des budgets annexes d'assainissement, d'eau potable, des ports maritimes de plaisance, des zones d'activités et du service public d'assainissement non collectif, dressés pour l'exercice 2009, par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Fixation des taux de TEOM pour l'année 2010 - N°2010-03-50

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, fixe les taux de TEOM, pour les 3 zones, pour l'année 2010, de la façon suivante :

Zone de perception	Commune	Taux 2010
Zone 1	Grau du Roi	8.80 %
Zone 2	Aigues-Mortes	8.30 %
Zone 3	Saint Laurent d'Aigouze	9.50 %

Objet : Réforme de la Taxe Professionnelle - Fixation du taux relais pour 2010 - N°2010-03-51

La réforme de la TP introduit dès 2010, l'assujettissement des entreprises aux nouveaux impôts économiques :

- Cotisation foncière des entreprises (CFE)
- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)

Le passage de la TP à la CFE avec une année de transition a donc conduit la loi à déterminer dès 2010, les principes pour la fixation des taux du bloc communal en deux étapes distinctes :

- Détermination du taux relais pour 2010 par un vote de l'EPCI
- Détermination du taux de référence pour 2010 qui servira de socle pour le vote du taux 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de fixer le taux relais, pour l'année 2010, dans le cadre de la réforme de la TP, à 14.65 %.

Objet : Approbation du Budget primitif 2010 Budget « Principal » - N°2010-03-52

Pour rappel, le Conseil Communautaire procède au vote du budget primitif 2010 du Budget « Principal » et des budgets annexes, par nature et avec reprise des résultats :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement
 - o avec les chapitres « opérations d'équipement »
 - o sans vote formel sur chacun des chapitres.

Section de fonctionnement :**Dépenses :**

➤ Opérations réelles	12 814 062.80 €
➤ Opérations d'ordre	<u>816 542.00 €</u>
TOTAL	13 630 604.80 €

Recettes :

➤ Opérations réelles	12 609 621.00 €
➤ Opérations d'ordre	31 160.00 €
➤ Résultat de fonctionnement reporté	<u>989 823.80 €</u>
TOTAL	13 630 604.80 €

Section d'investissement :**Dépenses :**

➤ Opérations réelles	2 827 342.00 €
➤ Opérations d'ordre	941 360.00 €
➤ Restes à réaliser	934 880.00 €
➤ Résultat reporté	<u>2 267 779.31 €</u>
TOTAL	6 971 361.31 €

Recettes :

➤ Opérations réelles	2 665 864.31 €
➤ Restes à réaliser	2 578 755.00 €
➤ Opérations d'ordre	<u>1 726 742.00 €</u>
TOTAL	6 971 361.31 €

Résultat du vote

- Section de fonctionnement : adoption du budget par 36 voix pour, 0 contre et 0 abstention
- Section d'investissement : adoption du budget par 36 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Objet : Approbation du Budget primitif 2010 Budget « Assainissement » - N°2010-03-53**Section d'exploitation :****Dépenses :**

➤ Opérations réelles	1 125 200.00 €
➤ Opérations d'ordre	<u>2 052 644.21 €</u>
TOTAL	3 177 844.21 €

Recettes :

➤ Opérations réelles	2 354 660.00 €
➤ Opérations d'ordre	381 000.00 €
➤ Résultat d'exploitation reporté	<u>442 184.21 €</u>
TOTAL	3 177 844.21 €

Section d'investissement :**Dépenses :**

➤ Opérations réelles	3 805 800.00 €
➤ Opérations d'ordre	381 000.00 €
➤ Restes à réaliser	421 554.00 €
➤ Solde d'exécution reporté	<u>321 684.01 €</u>
TOTAL	4 930 038.01 €

Recettes :

➤ Opérations réelles	2 782 308.80 €
➤ Restes à réaliser	95 085.00 €
➤ Opérations d'ordre	<u>2 052 644.21 €</u>
TOTAL	4 930 038.01 €

Résultat du vote

- Section d'exploitation : adoption du budget par 36 voix pour, 0 contre et 0 abstention
- Section d'investissement : adoption du budget par 36 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Objet : Approbation du Budget primitif 2010 Budget « Eau Potable » - N°2010-03-54

Section d'exploitation :

<u>Dépenses :</u>	
➤ Opérations réelles	1 976 840.79 €
➤ Opérations d'ordre	<u>538 078.00 €</u>
TOTAL	2 514 918.79 €
<u>Recettes :</u>	
➤ Opérations réelles	1 885 350.00 €
➤ Résultat d'exploitation reporté	<u>629 568.79 €</u>
TOTAL	2 514 918.79 €

Section d'investissement :

<u>Dépenses :</u>	
➤ Opérations réelles	3 810 038.34 €
➤ Opérations d'ordre	123 318.00 €
➤ Restes à réaliser	<u>157 785.00 €</u>
TOTAL	4 091 141.34 €
<u>Recettes :</u>	
➤ Opérations réelles	584 042.00 €
➤ Restes à réaliser	155 341.00 €
➤ Opérations d'ordre	661 396.00 €
➤ Résultat reporté	<u>2 690 362.34 €</u>
TOTAL	4 091 141.34 €

Résultat du vote

- Section d'exploitation : adoption du budget par 36 voix pour, 0 contre et 0 abstention
- Section d'investissement : adoption du budget par 36 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Objet : Approbation du Budget primitif 2010 Budget des « Ports maritimes de plaisance » - N°2010-03-55

Section d'exploitation :

<u>Dépenses :</u>	
➤ Opérations réelles	429 120.46 €
➤ Opérations d'ordre	<u>128 927.00 €</u>
TOTAL	558 047.46 €
<u>Recettes :</u>	
➤ Opérations réelles	452 700.00 €
➤ Opérations d'ordre	31 000.00 €
➤ Résultat d'exploitation reporté	<u>74 347.46 €</u>
TOTAL	558 047.46 €

Section d'investissement :

<u>Dépenses :</u>	
➤ Opérations réelles	190 450.00 €
➤ Restes à réaliser	193 570.00 €
➤ Opérations d'ordre	<u>446 000.00 €</u>
TOTAL	830 020.00 €
<u>Recettes :</u>	
➤ Opérations réelles	215 055.26 €
➤ Restes à réaliser	0.00 €
➤ Opérations d'ordre	543 927.00 €
➤ Résultat reporté	<u>71 037.74 €</u>
TOTAL	830 020.00 €

Résultat du vote

- Section d'exploitation : adoption du budget par 36 voix pour, 0 contre et 0 abstention
- Section d'investissement : adoption du budget par 36 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Objet : Approbation du Budget primitif 2010 Budget « Service Public Assainissement Non Collectif (SPANC) » - N°2010-03-56

Section d'exploitation :

<u>Dépenses :</u>	
➤ Opérations réelles	20 000.00 €
➤ Résultat reporté	0 €
TOTAL	20 000.00 €
<u>Recettes :</u>	
➤ Opérations réelles	20 000.00 €
TOTAL	20 000.00 €

Résultat du vote

- Section d'exploitation : adoption du budget par 36 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire des décisions qu'il a prises par délégation.

Décision n° 10-04 du 28 janvier 2010, déposée en Préfecture du Gard le 1^{er} février 2010 qui retire et remplace la décision n° 09-61 du 03 novembre 2009

Un bail de location de « Bureau-entrepôt-surface » est conclu avec la SDEI Languedoc Travaux pour un local d'une superficie de 134 m² faisant partie de l'immeuble sis au 60 rue François de Mirman à Le Grau du Roi. Le contrat est conclu du 01/01/2010 au 31/07/2015 pour un loyer de base annuel de 6 700 € TTC, indexé sur l'indice du coût de la construction, à chaque date anniversaire.

Décision n° 10-05 du 3 février 2010, déposée en Préfecture du Gard le 12 février 2010

Un marché pour le traitement et l'élimination de l'intégralité des déchets communautaires en bois, collectés principalement dans les déchetteries et les points propres, est conclu avec SITA SUD sis à MONTFAVET – 84141, pour une durée de 48 mois et pour un montant de 45.00 € HT la tonne, soit 47.48 € TTC la tonne.

Décision n° 10-06 du 9 février 2010, déposée en Préfecture du Gard le 15 février 2010

Un marché pour la fourniture, le transport, le déchargement et la mise en place, sur la ville de Le Grau du Roi, de deux bacs enterrés avec système d'ascenseur, est conclu avec la société ECOLLECT sise à CHEVAL BLANC – 84460, pour un montant de 24 553.00 € HT soit 29 365.39 € TTC.

Décision n° 10-07 du 9 février 2010, déposée en Préfecture du Gard le 15 février 2010

Un marché pour l'évacuation, le traitement et l'élimination de certains déchets spéciaux la Communauté de Communes récupère dans ses déchetteries et ses points propres, composé de 4 lots, est conclu de la façon suivante :

- Lot 1 : *Toxiques liquides* : attribué à la société TRIADIS SERVICES sise à Beaufort – 39190 pour un coût unitaire de 0.88 € HT /Kg soit 0.93 € TTC / Kg
- Lot 2 : *Toxiques solides* : attribué à la société CHIMIREC SOCODELI sise à Beaucaire – 30300, pour un coût unitaire de 750.00 € HT / tonne, soit 791.25 € TTC / tonne
- Lot 3 : *Huiles alimentaires* : attribué à l'entreprise SRA SAVAC sise à Montpellier – 34078, pour une prestation gratuite
- Lot 4 : *Huiles de vidange et filtres* : attribué à la société ATO sise à Sommières – 30252, pour une prestation gratuite en ce qui concerne les huiles de vidanges et un coût unitaire de 0.50 € HT soit 0.53 € TTC par filtre.

Décision n° 10-08 du 24 février 2010, déposée en Préfecture du Gard le 24 février 2010

Un marché pour l'évacuation, le transport, le déchargement et la remise en place des bennes vidées sur le quai de transfert du Grau du Roi est conclu avec l'entreprise ROCHEBLAVE ENVIRONNEMENT sise à La Grande-Motte – 34280 du 1^{er} mai 2010 au 30 avril 2013.

Le coût unitaire est défini comme suit :

- Benne de 15 m³ : 132.00 € HT soit 139.26 € TTC
- Benne de 30 m³ : 90.00 € HT soit 94.95 € TTC

Arrêté 2010-01 du 8 février 2010, déposée en Préfecture du Gard le 12 février 2010

Mode de fonctionnement et d'administration de la régie chargée de l'exploitation des ports maritimes de plaisance communautaires d'Aigues-Mortes et du Grau du Roi

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

Le Président
Léopold ROSSO